



Pret a un membre de la famille

Par **nenette10061972**, le **13/05/2014** à **07:41**

bonjour et merci a ceux qui pourront me renseigner!rnvoilà ma question : en novembre 2013 j'ai prêté 500e en liquide(en mains propres) a ma belle mère (mère de mon mari) puis a nouveau en mars 2014 2000 euros (par chèque par courrier)rnj'ai pris la précaution de photocopier le chèque et de joindre a mon courrier une reconnaissance de dette qui reprenait les 2 prêts , manuscrite en 2 exemplaires dont 1 a me retourner,avec échéancier, ce qu'elle n'a pas fait. rnaujourd'hui elle n'a pas commence a me rembourser (100e par mois sans intérêts), et moi je veux récupérer mon argent!! rnde plus , une amie me dit qu'il faut prévenir le fisc au delà d'un prêt de 760e ,qu'en est-il? rnsi vous pouvez m'aiguillez pour mes démarches je ne sais pas si je dois faire appel a un avocatcommencer par faire des courriers recommandés(je précise que je ne la fréquente pas) seul mon mari a des contacts avec elle rnmerci de votre attention et de votre aide

Par **Lag0**, le **13/05/2014** à **07:46**

Bonjour,rnLe problème, c'est que vous n'avez aucune preuve qu'il s'agissait d'un prêt puisque cette personne ne vous a pas retourné la reconnaissance de dette signée. Il pourrait s'agir d'un cadeau...rnIl va vous être difficile de forcer cette personne à vous rembourser si elle ne le veut pas.

Par **jibi7**, le **13/05/2014** à **08:17**

hello nenette,rna defaut de recuperer votre pret, si la situation de votre belle mere le justifie ,

vous pouvez declarer ces sommes au titre du devoirs de secours a vos parents (pensions alimentaires) ces montants seront deduits de vos revenus si vous êtes imposables.rnrnA elle de voir les incidences sur sa propre situation..

Par **nenette10061972**, le **13/05/2014 à 08:18**

merci lag0 je sais que ca peut etre consideré comme un cadeau mais un cheque c'est un debut de preuve non?

Par **moisse**, le **13/05/2014 à 08:35**

Bonjour,rn[citation] mais un cheque c'est un debut de preuve non?rn[/citation]rnC'est la preuve que vous avez remboursé votre belle-mère d'une avance qu'elle vous a consenti auparavant, ou à votre conjoint son fils.rnC'est la preuve que vous ne savez pas jouer au poker et que vous avez perdu beaucoup d'argent.rnBref c'est la preuve de tout ce qu'on veut.rnQuant à déclarer cette somme au titre du devoir de secours, c'est malheureusement une taquinerie de notre ami.rnC'est une libéralité un point c'est tout.

Par **jibi7**, le **13/05/2014 à 09:22**

Si les articles du code civil sont des taquineries j'ai taquiné mon percepteur durant des décades et aurais donc arnaqué le fisc!rnvoir art.205 à 211 & 367 du code civil.

Par **moisse**, le **13/05/2014 à 10:48**

Hello jibi7,rnJe confirme qu'il s'agit bien d'une taquinerie.rnLe devoir de secours existe, mais ce n'est pas pour autant qu'on peut y incorporer ses dettes de jeu.rnIl en va de même pour les pensions à l'endroit des enfants majeurs, tout est possible, mais pas n'importe comment.

Par **jibi7**, le **13/05/2014 à 11:22**

Cher Moisse rnje crains que vous ne fassiez des projections personnelles avec vos histoires de dettes de jeux...rndont je ne lis aucun mot ici.rnMême l'hebergement de parents qui en ont besoin est retenu par les services fiscaux au titre de l'aide legale.rnQue ces parents sortent de l'hopital, de prison ou du casino n'a rien a voir sauf a vous en degager si vous la refusez et qu'on vous l'impose.

Par **nenette10061972**, le **13/05/2014** à **13:10**

je precise que cette dame a une retraite confortable, une pension d'invalidité (environ 2300e en tout)et que c'est juste une question de budget (qu'elle ne sait pas tenir) elle n'est aucunement dans le besoin !!!!

Par **jibi7**, le **13/05/2014** à **14:12**

Et bien annoncez lui que vous allez déclarer les 500€ à titre de secours pour 2013...et qu'elle devra donc les déclarer...cela la vexera peut etre et la fera réagir!

Par **moisse**, le **13/05/2014** à **15:06**

Ce n'est plus effectivement de la taquinerie, mais de la grosse bêtise.
Vouloir obliger quelqu'un à déclarer une somme versée dans les conditions que vous exposez c'est d'un triste..
C'est ce que je vais faire : déclarer avoir versé à titre de secours 10000 euros à M....jibi7, en l'invitant à confirmer mon propos sur sa propre déclaration de revenus.

Par **jibi7**, le **13/05/2014** à **15:37**

[smile3]encore faudra t il que je figure sur votre livret de famille comme paratre [smile33]
Et puis si ça passe à l'as et vous fait descendre d'une tranche faites signe on fetera ça autour d'une bonne table!
un pot [smile36]
pour moins d'impôts = un bon plan[smile3]